

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUCAS

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 084-218400570-20240408-DEL\_24\_03\_04-DE

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal ..... 11  
- En exercice ..... 10  
- Qui ont pris part à la délibération..... 7

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 03.04.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

## OBJET DE LA DELIBERATION n° 24-03-04

### AFFECTATION DES RESULTATS 2023 DU BUDGET ANNEXE « LE BISTROT DE JOUCAS »

**Etaient présents :** Mmes et Mrs Lucien AUBERT, Maurice JEAN, Olivier LAUBRON, Laëtitia NICOLAS, Muriel PONTET, Laurent QUEYTAN, Thibaud RICHARD.

**Absents :** Mme Séverine GUILLOT – Excusée.  
Mrs Lionel NICOLAS, Alessandro POZZO.

**Mme Muriel PONTET** a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte financier unique 2023 du budget de la commune approuvé dans la présente séance du Conseil Municipal comme suit :

| <u>SECTION</u>        | <b>RESULTATS DE CLOTURE 2023</b> | <b>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2023 (cpté 1068)</b> | <b>RESULTATS 2023</b> | <b>RESULTATS DE CLOTURE 2023</b> |
|-----------------------|----------------------------------|--|-----------------------|----------------------------------|
| <u>EXPLOITATION</u>   | + 3.133,53                       | - 3.133,53   | + 75,16               | + 75,16                          |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | - 8.537,31                       |  | + 9.592,38            | + 1.055,07                       |

Puis, il précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 pour couvrir au moins le besoin en financement dégagé par la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose de ne pas affecter de somme prélevée sur l'excédent de fonctionnement de 75,16 € au compte 1068 de la section d'investissement.

Les résultats de 2023 à reporter cette année au budget primitif 2024 seraient donc les suivants :

| <u>SECTION</u>        | <b>RESULTATS 2023</b> | <b>AFFECTATION INVESTISSEMENT 2024 (cpté 1068)</b> | <b>RESULTATS REPORTEES BP 2024</b> |
|-----------------------|-----------------------|--|------------------------------------|
| <u>EXPLOITATION</u>   | + 75,16               | 0,00   | + 75,16                            |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | + 1.055,07            |  | + 1.055,07                         |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

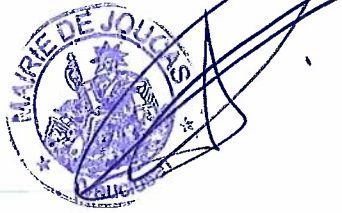
**A l'unanimité,**

- **DECIDE** de ne pas affecter de somme prélevée sur l'excédent d'exploitation du compte financier unique 2023 du budget de la commune au budget primitif 2024, compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés », pour le financement des travaux d'investissement,
- **PRECISE** que la somme de 75,16 € est affectée au compte 002 « excédent antérieur d'exploitation reporté » et la somme de 1.055,07 € au compte 001 « excédent antérieur d'investissement reporté ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**Lucien AUBERT**



La secrétaire de séance,

**Muriel PONTET**

A blue ink signature of Muriel Pontet.